



## **ÉTAT DE FRAIS** à remplir à l'issue de la mission N°

Consulter l'instruction mission en suivant ce lien

La direction des comptes et de l'information financière (DCIF) traite les données personnelles recueillies s pour la gestion des déplacements professionnels au CNRS.

En savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits

Code division: Nom d'usage

Prénom >

mission, résidence d	r résidence de départ, lieu de e retour et points d'arrêt) (1)		part lence		Lieu de r	nission			tour
De	à	D-4		arri	vée	dér	part	resid	lence
		Date	heure	date	heure	date	heure	date	hour
								uute	heur
		HE HERE							
(1) Si nécessaire, co	mpléter l'annexe à l'état frais								

A - FRAIS PRIS EN CHARGE DANS LE CADRE DU MARCHÉ MISSIONS (cocher la ou les cases correspondantes)

Transport Hébergement \_\_\_

# B – FRAIS DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT A REMBOURSER A L'AGENT

1 - Frais de séjour en France métropolitaine

	Cas	général	Nombre de nuitées	Montai total
Hébergement Facture à produire et à conserver par le directeur d'unité (2)	Hors marché <u>avec attestation</u> du titulaire du marché d'hébergement	Paris et petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val- de-Mame), remboursement aux frais réels dans la limite de 150 € pour une chambre simple (chambre double 160 €)		
	si impossibilité du titulaire du marché d'hébergement de fournir la prestation demandée (3) ou imprévisibilité de la mission (4) (rayer la mention inutile)	Grande couronne (Yvelines, Val-d'Oise, Seine-et-Marne et Essonne) et <u>villes de plus de 200 000 habitants</u> , remboursement aux frais réels dans la limite de 120 € pour une chambre simple (chambre double 130 €)		
	(гоусы а ыктыры аңта)	Autres communes, remboursement aux frais réels dans la limite de 110 € pour une chambre simple (chambre double 120 €)		
	Hors marché <u>sans attestation</u> du titulaire du marché d'hébergement	<ul> <li>Remboursement au taux forfaitaire de 110 € pour la commune de Paris</li> <li>Remboursement au taux forfaitaire de 90 € pour les communes de la métropole du Grand Paris hors Paris et villes de plus de 200 000 habitants</li> <li>Remboursement au taux forfaitaire de 70 € pour les autres communes</li> </ul>		
	Taxe de séjour	Montant de la taxe acquittée (5)		
Repas	A titre onéreux (remboursement au taux fond	altaire de 17,50 € sur justificatif)	Nombre de	repas
	A titre onéreux mais pris dans un resta 8,75 € sur justificatif)	aurant administratif ou assimilé (remboursement au taux forfaitaire de		

<sup>(2)</sup> Si chambre double indiquer le nom et le matricule de la seconde personne

<sup>(3)</sup> Joindre une attestation du titulaire de passage hors marché à l'état de frais

<sup>(4)</sup> L'appréciation de l'imprévisibilité de la mission relève du directeur d'unité

<sup>(5)</sup> La taxe de sejour est remboursable dans la limite du forfait de la nuitée (plafonds du marché ou plafonds interministériels si hors marché sans attestation) sur la base d'un justificatif è conserver par le directeur d'unité. Afin de vérifier que le plafond n'est pas déjà atteint, préciser le montant unitaire de la nuitée (TTC hors texe de séjour):

# 2 - Frais de séjour en Outre-mer

		Cas général	Nombre de nuitées	Montan total
Hébergement Facture à produire et à conserver par le	Nuitées <u>hors marché</u>	Remboursement aux frais réels dans la limite de 120 € pour une chambre simple (chambre double 130 €)	nuitees	
directeur d'unité (2)	Taxe de séjour	Montant de la taxe acquittée (5)		
Repas (se référer aux indemnités forfailaires fixées par l'arrêté du 03/07/2006 modifié)	A titre onéreux (remboursement sur ju séjour)  A titre onéreux mais pris dans un forfaitaire de 8,75 € ou 10.50 €selon la col	stificatif au taux forfaitaire de 17,50 € ou 21€ selon la collectivité d'outre-mer de restaurant administratif ou assimilé (remboursement sur justificatif au taux fectivité d'outre-mer de sélout)	Nombre o	le repas

# 3 - Cas particulier des agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite en France métropolitaine et Outre-mer

		Cas général	Nombre de	Montar total
	Hors marché <u>avec</u> <u>attestation</u> du titulaire du marché d'hébergement si impossibilité du titulaire du marché d'hébergement de	Paris et petite couronne, remboursement aux frais réels dans la limite de 150€	nuitée(s)	
Hébergement Facture à produire et à conserver par le directeur d'unité (2)	fournir la prestation demandée (3) ou imprévisibilité de la mission (4) (rayer la mention inutile)	Autres villes : remboursement au taux forfaitaire de 120 €		
	Hors marché <u>sans</u> <u>attestation</u> du titulaire du marché d'hébergement	120 €		
	Taxe de séjour	Montant de la taxe acquittée (5)		
Repas	A titre onéreux (remboursement su	r justificatif au taux forfaitaire de 17,50 € ou 21 € selon le lieu de mission)	Nombre d	le repas
	A titre onéreux mais pris dans u taux forfailaire de 8,75 € ou 10,50 € se	In restaurant administratif ou again; 16		

# 4 - Cas particulier des experts extérieurs à l'administration et personnalités scientifiques de haut niveau, en France métropolitaine et Outre-mer

	as particulier des experts et personnalités scientifiques ustificatifs de dépenses à produire et à conserver par le directeur d'unité)	Nombre de	Montant
Hébergement	Experts scientifiques extérieurs à l'administration, remboursement aux frais réels dans la limite de 150€ (privilégier le recours au marché)  Personnalités scientifiques sur présentation de la décision expresse du P-DG ou DGDR <sup>(6)</sup> (cf. annexe 1 de l'instruction mission)	nuitées	total
Repas	Experts scientifiques extérieurs à l'administration, remboursement aux frais réels dans la limite de 35 € ou 42 € (se réfèrer aux indemnités forfaitaires	Nombre	Montant total
	fixées par l'arrêté du 03/07/ 2006 modifié)  Personnalités scientifiques sur présentation de la décision expresse du P-DG ou DGDR (6) (cf. annexe 1 de l'instruction mission)		

# 5 - Frais de séjour à l'étranger (se référer aux indemnités forfaitaires fixées par l'arrêté du 03/07/2006 modifié)

Justificatifs à produire et à conserver par le directeur d'unité Hébergement à titre onéreux hors marché	Nombre de nuitées ou repas	Montant total
Repas à titre onéreux sur le lieu de mission		
Repas à titre onéreux durant le trajet (justification par un document émis par le ransporteur indiquant que la fourniture des repas n'est pas incluse dans le prix du billet. Le noniant est égal à l'indemnité de repas applicable en France, soit 17,50 €).		

# C - FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS DIVERS

1 – Frais remboursés sur une base indemnitaire (se réfèrer à l'arrêté du 03/07/2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques)

	de tous domma	sé à utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles : produire surance à jour garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre ages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins la copie de la carte grise, la copie du permis de conduire valide
Puissance fiscale voiture		- The submone pair agent et a conserver par le directeur d'unitàl
Puissance fiscale 2 ou 3 roues	Cm <sup>3</sup>	of the fillions of autorisation of utiliser le véhicule personnol
Nombre de Km parcourus A/R	Km	and the base des indefinites knothetiques.
Total 1	€	

### 2 - Frais réels dus à l'agent

Nature des frais réels payés par l'agent	Montant (7)	Justificatife à produire et à conserve de la
Avion, Train	€	Justificatifs à produire et à conserver par le directeur d'unité Facture, reçu électronique ou titre de transport
Véhicule de location	€	Facture du loueur
Carburant (véhicules de location) (8)	- 6	
Péage	€	Ticket ou reçu de paiement
Parking	€	Troket da reça de palement
Taxi	€	Treitor ou regu de palement
	€	Facture ou reçu de paiement
Bus, métro, RER	€	
rais d'inscription aux colloques	€	Facture ou reçu et programme du colloque
Autres (9) dont les modes de transport alternatifs	€	Facture ou reçu de paiement
(7)) Pour les montants dans une autre devise, reprendre la s	£	

<sup>(7))</sup> Pour les montants dans une autre devise, reprendre la somme sans la convertir en € et préciser le libellé exact de la devise.

(9) Pour la calégorie « Autres » (frais prévus dans l'instruction ?) préciser la nature de chaque dépense >

### Conservation des justificatifs

- Frais et taxes d'hébergement : tous les justificatifs sont transmis au directeur d'unité, quel que soit le montant de l'état de frais.
- Frais de repas, transport et frais divers :
- Total 1+ Total 2 » ≤ 30 € TTC : les justificatifs sont à conserver par l'agent et /ou à mettre à disposition du directeur d'unité, s'il le demande expressément, jusqu'au remboursement à l'agent.
- Total 1 + Total 2 » > 30 € TTC : tous les justificatifs sont conservés par le directeur d'unité.
- Contrats de recherche à justifier : tous les justificatifs sont conservés par le directeur d'unité dès le 1er euro.

	Control of the second s
- Calcul des indemnités par applic	cation du barème et en fonction des justificatifs produits ▶ €
ur ce calcul, se référer aux taux forfaitaires fixe - Montant dont le remboursement e	25 Udl 1 dlle1le (1) 1 U. (1) (7) UDK modifió
Observations (a compléter, le cas échés	ant, des renseignements propres à faciliter la prise en charge de la mission par le service financier et comptable)
	Joindre un RIB en cas de premier paiement ou de changement de
Je certifie à tous égards l'exactit	Joindre un RIB en cas de premier paiement ou de changement de compte bancaire ude du présent état et la présence des justificatifs requis.
	auto du present etal et la presence des justificatifs requis.
Je certifie à tous égards l'exactit	Joindre un RIB en cas de premier paiement ou de changement de compte bancair ude du présent état et la présence des justificatifs requis.  Date   Date
	auto du present etal et la presence des justificatifs requis.

Si

<sup>(8)</sup> Pour les véhicules administratifs, les frais de carburant doivent être réglés à l'aide de la carte de carburant souscrite par le CNRS, dont est doté le véhicule le cas échéant

# ANNEXE À L'ÉTAT DE FRAIS

à remplir à l'issue de la mission N°

Code division:

Nom d'usage ▶

Prénom ▶

Date heure date heure date heure date heure laste heure date heure date heure date heure laste heure laste l	ltinéraire (indiquer la résidence de de retour et les points	ltinéraire (indiquer la résidence de départ, le lieu de mission, la résidence de retour et les points d'arrêt) (1)	Départ	art		Lieu d	Lieu de mission		~ ~	Retour	Nombre	
Date heure date heure date heure date heure bell heure date heure			reside	uce	arri	/ée	dé	part	rési	idence	de	de
	ne	-ru	Date	heure	date	heure	date	heure	date	heure	nuitée(s)	

